

«La nouvelle loi va séparer l'argent et les enfants»

ENFANTS DE DIVORCÉS | Berne veut que l'autorité parentale conjointe devienne la règle en cas de divorce. Explications de l'avocat Alain Berger



© |

Berne | 29.09.2011 | 15:45

Les pères attendent un changement de loi depuis sept ans. Hier, le Conseil national a donné un coup d'accélérateur en faveur d'une autorité parentale conjointe en cas de divorce. Tacitement, il a chargé le Conseil fédéral de modifier le Code civil. Une loi sera présentée cette année. Pour Alain Berger, avocat spécialisé dans le droit de la famille, la règle visera à instaurer l'égalité entre pères et mères. Interview.

Pourquoi la loi actuelle est-elle injuste?

Durant le mariage, l'autorité parentale est partagée entre le père et la mère. Mais, en cas de divorce, la règle est de l'attribuer à un seul parent. Le plus souvent, il s'agit de la mère. S'il est déjà possible aujourd'hui de demander une autorité parentale conjointe, il faut néanmoins que les parents soient d'accords et démontrent qu'un tel partage est dans l'intérêt de l'enfant.

Mais un divorce engendre des conflits. Que se passe-t-il si l'un des parents refuse de partager l'autorité parentale?

Dans ce cas, l'autre conjoint ne bénéficie d'aucune autorité parentale. Cela est problématique, puisque le droit de veto de l'un des parents conduit parfois à de sombres marchandages lors du divorce. Par exemple, une femme qui n'obtient pas la pension alimentaire qu'elle veut peut refuser l'autorité parentale à son futur ex-mari afin d'obtenir des concessions financières.

L'instauration d'une autorité parentale conjointe évitera-t-elle ce genre de manœuvre?

Oui, la nouvelle loi permettra de séparer l'argent et les enfants. Elle rétablira une forme d'égalité entre pères et mères. En Europe, l'autorité parentale conjointe devient d'ailleurs la règle. La Convention européenne des droits de l'homme prohibe toute discrimination, y compris d'un parent, et vise à la protection de la famille. L'enfant sait par ailleurs que son père et sa mère sont tous deux responsables de lui. Cela améliore donc la relation parents-enfants.

Mais que se passera-t-il en cas de conflit entre les ex-époux?

Si le conflit devait être insurmontable ou s'il s'avère qu'un des deux parents est violent ou abuse de l'enfant, un juge pourra trancher et octroyer l'autorité parentale exclusive à l'autre parent.

La future loi pourrait aussi concerner les parents non mariés. Les pères seront-ils enfin reconnus?

Oui. Actuellement, lors d'une naissance hors mariage, l'autorité parentale revient exclusivement à la mère, sans recours possible du père. La nouvelle loi lui octroiera l'autorité parentale à condition qu'il ait reconnu l'enfant. Cela sera un avantage pour le père et l'enfant si celui-ci était désiré. Mais dans le cas contraire, cela pourrait s'avérer problématique. Il faudra donc prévoir des exceptions.

Mais selon vous, ce changement de loi reste avant tout symbolique. Pourquoi?

L'autorité parentale ne concerne que les importantes décisions concernant la vie de l'enfant. Il s'agit par exemple de son éducation ou de sa santé: va-t-on le mettre dans une école privée ou publique? Faut-il l'opérer? Des questions sur lesquelles il y a rarement de conflits dans la pratique. A mon sens, la vraie question est le droit de garde et son contenu. C'est-à-dire la vie de tous les jours, la question du domicile ou de l'entretien de l'enfant. Modifier la loi sur l'autorité parentale ne va donc pas réduire les conflits qui se cristallisent beaucoup plus sur la garde. Mais cette question ne sera abordée par le Conseil fédéral que dans un second temps.

Source URL (Extrait le 03.10.2011 - 10:25): <http://www.tdg.ch/nouvelle-loi-va-separer-argent-enfants-2011-09-29-0>